



## Annulation séquence vol et règle No Show

-----  
Par mysterine

BONJOUR marque de politesse

Je recherche actuellement un vol AR pour Bangkok qui risque d'être à plusieurs séquences et je m'interroge sur la règle du no show.

Je vais prendre un billet séquentiel qui sera en gros : Nantes / Zurich / Bangkok à l'aller et Bangkok / Singapour / Zurich / Nantes, proposé par une seule et même compagnie aérienne (avec certains vols en partage).

Si pour une raison indépendante de ma volonté, la compagnie aérienne annule par exemple le vol Nantes / Zurich, en me prévenant 17 jours à l'avance, ne me proposant aucune solution de remplacement, est ce que la compagnie peut invoquer la règle du no show pour le reste du billet et m'interdire de prendre les vols suivants, dans l'hypothèse où je me suis débrouillée par moi-même pour arriver à Zurich pour prendre mon 2e vol ?

Si c'est le cas, y a-t-il une démarche possible avant la date du vol annulé pour ne pas perdre les tronçons suivants ?  
Conséquences financières : remboursement, frais supplémentaires ?

MERCI marque de politesse

Conditions générales du forum: marques de politesse

-----  
Par Henriri

Hello !

Mysterine petite lecture pour vous (mais qui date d'une bonne année) :

[url=https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ191012798.html]https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ191012798.html[/url]

Par contre la notion de "no show" ce n'est pas vraiment quand la compagnie annule un vol de son côté mais plutôt quand un client ne se présente pas à l'envol (il n'est alors "pas vu" au départ où il était attendu).

A+

-----  
Par mysterine

Merci pour votre réponse. La question au sénat et la réponse faite, montrent bien que la clause de no show peut être considérée comme préjudiciable aux clients, mais pour l'instant, rien n'est légiféré.

On peut effectivement ne pas assimiler l'annulation du vol par la compagnie à un "no show" des passagers.

Cependant, si la compagnie aérienne vous proposait une solution de vol de remplacement avec un prix multiplié par 4 ou 5, et que vous refusiez cette solution en empruntant le train, par exemple, ou un vol d'une compagnie low cost, est-ce que la compagnie aérienne n'annulerait pas votre voyage complet ? ce qui reviendrait au même résultat que le no show ?

-----  
Par Henriri

(suite)

Il n'est pas très "pertinent" de vouloir comparer les résultats de deux situations créées par des causes différentes. Qu'un client rate son avion n'est pas du tout la même situation qu'une compagnie annule son vol.

A+